



République française
LOZERE
MONTRODAT - Commune

Séance du mardi 28 avril 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 21/04/2026

date d'affichage : 21/04/2026

vingt-huit avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Dominique BIZY,

Présents : Rémi ANDRE, Monique DOMEIZEL, Fabien ANDRIEU, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA, Dominique BIZY, Catherine ANDRE, Nathalie DELMAS

Représentés : Jérôme LAIGUEGLIA représenté par Ludovic MOULIN, Loïc NOGRE représenté par Monique DOMEIZEL;

Absents et Excusés : Hélène COQUEREAU, Florian DELHAL, Karine GOUZY, Bérangère REYNAUD

Secrétaire de séance :

Magali MOURGUES

2026D034 - Objet : autorisation donnée au maire de signer 2 baux précaires

Monsieur le Maire rappelle que suite au départ en mai 2025, des locataires du logement d'habitation et du restaurant "Alexrem's", la Commune a signé le 1er décembre 2025, un bail d'habitation avec Florian MARTIN dont la candidature avait été retenue pour la mise en location gérance du restaurant par délibération 2025D050 en date du 26/08/2025.

Des démarches ont été effectuées afin que la Commune acquière le fonds de commerce Alexrem's, condition nécessaire à la mise en location gérance. Mais à ce jour, elles ne sont pas finalisées.

De plus, Mme POUDEVIGNE Nathalie, compagne de M. MARTIN Florian a écrit en mairie pour demander à exercer son activité de couture- retouche.

Pour éviter que le commerce communal ne reste plus longtemps sans activité et pour permettre à M. MARTIN de développer son activité existante de food truck.

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de reception de l'AR: 05/05/2026

048-214801037-2026D034-DE

A G E D I

Monsieur le Maire propose de louer la partie bar restaurant, cuisine, sanitaire à M. Florian MARTIN et la partie gauche de la salle de restaurant à Mme POUDEVIGNE Nathalie

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose la signature dès que possible :

- d'un bail précaire au profit de M. MARTIN d'une durée maximale d'un an pour le stockage et les préparations alimentaires de son activité de food-truck
- d'un autre bail précaire au profit de Mme POUDEVIGNE Nathalie d'une durée maximale d'un an pour son activité de couture-retouche

Cela laissera le temps d'effectuer les formalités concernant la société Alextrem's et le rachat par la Commune du fonds de commerce.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DECIDE de donner son accord pour la signature du bail précaire d'une durée d'un an, à compter de sa signature ,pour une partie du multiple-rural, propriété de la Commune au profit de M. Florian MARTIN sur la base d'un loyer mensuel de 500.00 € TTC.

- DECIDE de donner son accord pour la signature du bail précaire d'une durée d'un an, à compter de sa signature ,pour une partie du multiple-rural, propriété de la Commune au profit de M. Florian MARTIN sur la base d'un loyer mensuel de 150.00 € TTC.

- DEMANDE un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer pour chaque bail

- AJOUTE que le locataire devra avoir un cautionneur qui garantira le remboursement des

sommes dues par les locataires en cas de défaillance de ces derniers ;

-

- AUTORISE le Maire à signer ces baux et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées,

auprès de l'étude de Maître Aurélie BONHOMME, notaire à SAINT CHELY D'APCHER

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de réception de l'AR: 05/05/2026

048-214801037-2026D034-DE

A G E D I

- PRECISE que les frais liés à la rédaction des baux par le Notaire seront payés par la commune de MONTRODAT

**Le Maire,
Dominique BIZY**

**Secrétaire de séance,
Magali MOURGUES**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Date de transmission de l'acte: 05/05/2026

Date de reception de l'AR: 05/05/2026

048-214801037-2026D034-DE

A G E D I